

Conseil municipal du 22 novembre 2018

Sous la présidence de Jean-Michel DESAILLY, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne KWIATKOWSKI, Anne-Marie DUPUIS, Anne-Marie DECOTTIGNIES, Claire SOUFFLET-LEMANCEL, Pascaline PORA, Messieurs Claude HERMANT, Christian HUTIN, Léon BERNARD, Mathieu LOUIS, Fernand DELCOURT.

Étaient absents représentés : M^{me} Delphine SERGIER a donné procuration à M^{me} Fabienne KWIATKOWSKI, M. Denis LECOMTE a donné procuration à M. DELCOURT Fernand.

Monsieur Christian HUTIN est élu secrétaire.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING SALLE MULTI-ACTIVITÉS (OPÉRATION 281)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'approuver la proposition d'aménagement d'un parking salle Multi-Activités ; d'adopter le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ; de solliciter les aides financières auprès du Département (FARDA et Amendes de Police), de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la FDE 62 (pour la partie éclairage public) ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section Investissement au Budget Primitif 2019 ; habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Maîtrise d'oeuvre	14 930€	FARDA	15 000€
Études et diagnostics	1 900,00€	Amendes de police	15 000€
Travaux	178 798,50€	FDE 62	À définir
		Communauté de communes	À définir
Publication	350€	Auto-financement	165 978,50€
TOTAL	195 978,50 €	TOTAL	195 978,50 €

PROJET CLASSE MOBILE (OPÉRATION 213)

L'Etat offre aux collectivités la possibilité de solliciter une subvention de l'ordre de 50 % plafonnée à 7 000 € pour l'équipement des écoles en outils numériques (notamment la classe mobile avec 32 tablettes). La Commune peut également solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (4337,50 €).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la proposition d'équipement en classe mobile pour un coût de 14 458,34 € HT;
- d'adopter le plan de financement tant en dépenses qu'en recettes (dont 3120,84 € d'auto-financement);
- de solliciter les aides financières auprès de l'Etat (ministère de l'Education Nationale et DETR) ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section Investissement au Budget Primitif 2019 ;
- habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PROJET D'AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE (OPÉRATION 282)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver les travaux d'aménagement de sécurité routière (sens unique pour les poids-lourds en centre-ville, écluse double rue Paul Dumont et Chemin de Penin, ralentisseurs rue Léona Occre et rue d'Agnières et feux comportementaux rue de Cambigneul) pour un coût total de 78 820€ (HT) ;
- d'adopter le plan de financement tant en dépenses qu'en recettes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police au nom de la Commune (28 164€ HT), du FARDA AVC (640€) et de l'OSMOC (18 240€ HT);
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section Investissement au Budget Primitif 2018 pour l'année 1 ;
- habilite Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et en règle générale à tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

BUDGET COMMUNE 2018, DÉCISION MODIFICATIVE N°6, VOTE DE VIREMENT DE CRÉDITS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, de procéder au virement de crédits de l'ordre de 28 000 € afin de pouvoir débiter le projet d'aménagement sécurité routière sur l'exercice 2018.

APPEL AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DE L'AUDE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE, À L'UNANIMITÉ, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ afin de répondre à l'appel national aux dons lancé par l'Association des Maires de l'Aude pour les communes sinistrées du département de l'Aude.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, de modifier le tableau des emplois comme suit :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	1
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
		Adjoint administratif territorial	2
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3
		Adjoint technique territorial	3
Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
		Adjoint territorial d'animation	2
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1
Médico-Sociale	ATSEM	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1

COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS EN CONTRAT PEC 2018

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, l'attribution d'une prime exceptionnelle de 859,56 € brut (pour les agents à 20 heures hebdomadaires) et de 1 064,08 € brut (pour les agents à 24 heures hebdomadaires) à chaque agent sous contrat aidé, au prorata de leur temps de présence sur l'année, pour l'année 2018.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, de valider les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

CONVENTION D'ACCÈS AU SERVICE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

APRÈS LECTURE DE LA PROPOSITION DE CONVENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE/COLLÈGE/DÉPARTEMENT

La convention précise que le collège pourra accueillir au maximum 18 élèves et 1 accompagnateur de 12h30 à 13h15. Le prix unitaire du repas est fixé à 3,06 € pour les élèves et les accompagnateurs de catégorie C. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ; précise que la convention, basée sur l'année civile, entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'elle fera l'objet d'un renouvellement d'une année à l'autre.

AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2019

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À 6 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS, DÉCIDE d'émettre un avis défavorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches 21 avril, 26 mai, 9 juin, 22 décembre et 29 décembre 2019 de 8h30 à 18h30, demandée par une des enseignes locales. Il est précisé qu'il appartient au Maire par arrêté municipal de déroger à la règle du repos dominical, après avis des instances consultatives (Conseil municipal, EPCI, représentants d'employeurs et de salariés). Cette dérogation s'applique alors à la totalité des établissements. L'arrêté doit être pris avant le 31 décembre.

REMBOURSEMENT EN CAS DE PERTE OU VOL DE CLÉS DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, décide, de faire signer un engagement écrit lors du prêt précisant qu'en cas de perte ou vol le remplacement des clés sera facturé ; de facturer à l'emprunteur le remplacement des clés selon le tarif en vigueur.

ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE À DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M.Mathieu LOUIS est élu conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.